

Déclaration du Canada au Conseil du GATT sur l'imposition  
discriminatoire des importations de pétrole

Le 17 octobre, le Président Reagan donnait force de loi aux amendements au Superfonds et à la loi d'autorisation de 1936 lançant un programme quinquennal d'élimination des déchets nocifs. Le gouvernement du Canada appuie pleinement l'objectif de ce projet de loi, qui est d'assainir l'environnement. Mais il s'inquiète grandement des moyens choisis pour financer ce programme. Par exemple, le gouvernement américain a introduit un régime d'imposition discriminatoire des importations de pétrole en décrétant une taxe de 3.2 cents le baril sur le pétrole produit localement comparativement à 11.7 cents le baril pour le pétrole brut et les produits pétroliers importés. L'imposition, pour le pétrole brut et les produits pétroliers importés, de 3.5 cents de plus le baril que pour le pétrole national constitue un traitement discriminatoire. Le gouvernement canadien est d'avis que cette action contrevient nettement aux dispositions du GATT, notamment l'Article III concernant le traitement national. Il n'y a absolument aucune raison d'imposer cette taxe discriminatoire, et nous nous objectons fermement à ce que les États-Unis renient de façon si flagrante leurs engagements à l'égard du GATT. Récemment, nous nous sommes réunis à Punta del Este pour lancer la Ronde Uruguay de négociations commerciales multilatérales visant à arrêter la progression du protectionnisme et à libéraliser le commerce. Il est fort déplorable que l'imposition d'une taxe discriminatoire sur les importations de pétrole et de redevances douanières ne puisse être considérée que comme une mesure rétrograde.

Le gouvernement du Canada invite à nouveau le gouvernement des États-Unis à amender sa législation sur le Superfonds de façon à la rendre conforme à ses obligations à l'égard du GATT. Je voudrais vous informer que le gouvernement du Canada a demandé des consultations avec le gouvernement des États-Unis en vertu de l'Article XXIII(1) du GATT sur cette question.